



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance du 9 avril 2025

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Madame LOUIN HERVIAUX Pierrette, Messieurs HUGUET Marcel, LEBASTARD Pascal et THIEBOT Gilles.

MATCH SENIORS FEMININES A 7 – POULE B : CAMPENEAC AUGAN AV 2 / ESKOUADENN BROCELIANDE 1 du 30/03/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe ESKOUADENN BROCELIANDE 1 concernant la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe CAMPENEAC AUGAN AV 2, certaines joueuses étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

La dit recevable en la forme,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de l'ESKOUADENN DE BROCELIANDE en date du 30/03/2025
- Liste rencontres SENIORS de l'AV CAMPENEAC AUGAN entre le 09/03/2025 et le 31/03/2025
- FMI TROPHEE MORBIHAN SENIORS F: CAMPENEAC AUGAN AV 1 / LANESTER AS 1 du 23/03/2025

Après vérification des feuilles de matchs, constate que les joueuses DEMEURE Angélique, DE LIMA Clémentine, LANGLO Alexya et LAPERCHE Maelys de l'équipe CAMPENEAC AUGAN AV 2 ont participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CAMPENEAC AUGAN AV 2, soit :

- **CAMPENEAC AUGAN AV 2: -1pt, 0bp, 3bc**
- **ESKOUADENN BROCELIANDE 1 : 3pts, 3bp, 0bc**

Dit le club de l'AV CAMPENEAC AUGAN redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 30€.



MATCH D3 – POULE G : BRIE ES 1 / LE PERTRE BRIELLES 3 du 30/03/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe BRIE ES 1 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe LE PERTRE BRIELLES 3, plus de 3 joueurs de cette équipe étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs avec l'ensemble des équipes supérieures,

La dit recevable en la forme,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de l'ES BRIE en date du 31/03/2025
- Liste nombres de participations en équipes supérieures pour les joueurs de l'équipe LE PERTRE BRIELLES 3

Après vérification des feuilles de match constate que seuls deux joueurs de l'équipe de LE PERTRE BRIELLES 3, HACQUES Evan et LECOMTE Germain ont participé à plus de 10 rencontres avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

En conséquence, la Commission homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club de l'ES BRIE redevable des frais de dossier de 30€.

MATCH D2 – POULE D : GOSNE US 2 / LIFFRE US 3 du 30/03/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 51^{ème} minute sur un score de 1-0 suite à la blessure d'un joueur de l'équipe LIFFRE US 3 et l'intervention des secours,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Rapport de l'arbitre de la rencontre en date du 31/03/2025
- Mail de l'US GOSNE en date du 01/04/2025
- ❖ Attendu que la rencontre a été interrompue par l'arbitre à la 51^{ème} minute à la suite de la blessure d'un joueur nécessitant l'intervention des pompiers,
- ❖ Attendu que l'intervention des pompiers a duré 35 minutes,
- ❖ Attendu qu'une rencontre de Régional 2 entre l'US GOSNE 1 et DINAN LEHON FC 2 avait lieu à 15h30 sur ce même terrain,
- ❖ Attendu que la rencontre de Régional 2 est prioritaire sur une rencontre de District, le match ne pouvait reprendre,

En conséquence, la Commission donne match à rejouer à la première date libre au calendrier.



MATCH D2 – POULE F : ST GILLES US 2 / RENNES BEAUREGARD FC 3 du 06/04/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe ST GILLES US 2 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe RENNES BEAUREGARD FC 3, plus de 3 joueurs de cette équipe étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs avec l'ensemble des équipes supérieures,

La dit recevable en la forme

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de l'US ST GILLES en date du 07/04/2025
- Liste nombres de participations en équipes supérieures pour les joueurs de l'équipe RENNES BEAUREGARD FC 3

Après vérification des feuilles de match constate que seul un joueur de l'équipe de RENNES BEAUREGARD FC 3, DIAW Elhadjia participé à plus de 10 rencontres avec l'ensemble des équipes supérieures,

En conséquence, la Commission homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club de l'US ST GILLES redevable des frais de dossier de 30€.

MATCH D2 – POULE G : BAULON LASSY FC 1 / TA RENNES 4 du 06/04/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe BAULON LASSY FC 1 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe TA RENNES 4, plus de 3 joueurs de cette équipe étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs avec l'ensemble des équipes supérieures,

La dit recevable en la forme

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du FC BAULON LASSY en date du 07/04/2025
- Liste nombres de participations en équipes supérieures pour les joueurs de l'équipe TA RENNES 4*

Après vérification des feuilles de match constate que seul deux joueurs de l'équipe de TA RENNES 4, BLIHI QUINTO Samir et NGUEMA Alessio ont participé à plus de 10 rencontres avec l'ensemble des équipes supérieures,

En conséquence, la Commission homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club du FC BAULON LASSY redevable des frais de dossier de 30€.



MATCH COUPE U16 – QUART DE FINALE : LA CHAPELLE MONTGERMONT FC 1 / FOUGERES FC 1 du 05/04/2025 :

La Commission,

Monsieur LEBASTARD Pascal, n'ayant pris part ni aux délibérations ni à la décision concernant ce dossier. Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre par l'arbitre à la 95^{ème} minute sur un score de 0-2 et du dossier comprenant :

- FMI
 - Rapport de l'arbitre de la rencontre en date du 08/04/2025
 - Mail du FC LA CHAPELLE MONTGERMONT en date du 08/04/2025
 - Mail du FOUGERES FC en date du 08/04/2025
- ❖ Attendu que la rencontre a été interrompue puis définitivement arrêtée par l'arbitre de la rencontre à la suite d'un envahissement de terrain de la part des supporters du FC LA CHAPELLE MONTGERMONT,
 - ❖ Attendu que dans son rapport, l'arbitre indique les joueurs du FC LA CHAPELLE MONTGERMONT ont quitté le terrain et sont retournés dans leur vestiaire,
 - ❖ Attendu que les différents faits sont confirmés par les deux clubs,

En conséquence, la Commission, en dehors des faits disciplinaires ou de police des terrains du ressort de la Commission de Discipline, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit l'équipe FOUGERES FC 1 qualifiée pour le tour suivant

MATCH D4 – POULE I : BEL AIR BDC CREVIN 3 / TRIANGLE FC 1 du 06/04/2025 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre par l'arbitre à la 70^{ème} minute sur un score de 2-2,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
 - Rapport de l'arbitre de la rencontre en date du 07/04/2025
 - Mail du TRIANGLE FC en date du 07/04/2025
- ❖ Attendu que la rencontre a été interrompue par l'arbitre à la 70^{ème} minute pour donner suite à une pression de la part des joueurs de l'équipe TRIANGLE FC 1 après un carton rouge reçu par un de leur coéquipier,
 - ❖ Attendu que dans son rapport l'arbitre de la rencontre insiste sur le fait qu'il n'y a eu aucune insulte ou menace de la part des joueurs,

La Commission au vu des rapports constate que l'arbitre n'a pas mis tout en œuvre pour mener le match à son terme,

En conséquence, la Commission, en dehors des faits disciplinaires du ressort de la Commission de Discipline, donne match à rejouer à la première date libre au calendrier.



Réserves non confirmées, homologation du résultat :

- MATCH D3 – POULE B: BOCAGE FC 3 / FOUGERES FC 2 du 30/03/2025
- MATCH D2 – POULE B : SENS VX VY GAHARD ES 1 / BOCAGE FC 2 du 06/04/2025

FORFAIT EN CHAMPIONNAT SENIORS

Forfait Partiel en D3 :

LIFFRE US 4 – POULE C – 06/04/2025

RENNES MELTING POTES 2 –POULE D – 30/03/2025

PACE CO 4 – POULE E – 30/03/2025

RENNES CPB CLEUNAY 2 – POULE E – 30/03/2025

RENNES BEAUREGARD FC 4 – POULE E – 30/03/2025

BAINS SUR OUST CADETS 4 – POULE I – 06/04/2025

LIEURON AV 3 – POULE I – 06/04/2025

Dit ces clubs redevables d'une amende de 30€.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier(Art.95-2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean-Paul MORICE